

HEC MONTRÉAL

**Règlement amendant le
règlement instituant le
Conseil Pédagogique**



**Mise à jour :
1992**

CORPORATION DE L'ECOLE DES HAUTES
ETUDES COMMERCIALES DE MONTREAL

REGLEMENT N°.1992- 03

Règlement amendant le règlement no. 1988-01 instituant le Conseil pédagogique.

Le présent règlement modifie le règlement no. 1988-01 de la Corporation de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, en remplaçant, dans ledit règlement, l'article 1 par l'article suivant:

"ARTICLE 1: Conformément à l'article 27 de la loi constitutive de la "Corporation", le Conseil institue le Conseil pédagogique qui est formé des membres suivants:

- a) Le directeur de l'Ecole, qui en est le président;
- b) Les directeurs des services d'enseignement;
- c) Les directeurs de programmes;
- d) Le directeur de la recherche;
- e) Le directeur du Centre de perfectionnement des Hautes Etudes Commerciales;
- f) Trois professeurs nommés à cette fin par l'Assemblée des professeurs;
- g) Le président du Conseil des affaires professorales;
- h) Le président du Conseil des programmes;
- i) Conformément au contrat d'affiliation présentement en vigueur avec l'Université de Montréal, celle-ci délègue auprès du Conseil pédagogique un de ses officiers supérieurs désigné par le recteur, qui participe à ses délibérations sans droit de vote;"

COPIE CONFORME du Règlement 1992-___, adopté le 1992, par le Conseil d'administration de la Corporation de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal.

Président

Secrétaire général